

Lettre au médecin rédacteur du Certificat d'Absence de Contre-Indications à la pratique du Sport Motocycliste

La rédaction du Certificat d'Absence de Contre-Indications (CACI) à la pratique du sport moto nécessite de tenir compte de la particularité de cette discipline sportive à contraintes particulières.

Nous attirons notamment votre attention sur l'arrêté du 24 juillet 2017 paru au Journal Officiel le 15 août 2017 insistant dans son article 6 sur :

- L'examen neurologique et la santé mentale du pilote
- L'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champs visuel, vision des couleurs).

Les rubriques présentées sont au nombre de six :

1. pratiques addictives, psychiatrie, neurologie (dont séquelles neurologiques)
2. altération visuelle
3. pathologies métaboliques (diabète, hypoglycémie,...)
4. pathologies O.R.L.
5. pathologies cardio-vasculaires
6. appareil locomoteur (amputations, séquelles neurologiques post-traumatiques,...)

Certaines contre-indications peuvent bénéficier d'« **aménagement** » permettant la pratique du sport motocycliste.

L'avis du comité médical n'est pas forcément requis s'il existe une possibilité d'aménagements concernant les contre-indications listées.

Certains aménagements notamment concernant l'appareil locomoteur (avec les amputations), ainsi que les troubles neurologiques (paralysies, séquelles d'AVC ou de traumatisme crânien) peuvent impliquer l'obtention d'une [licence handicap](#). Cette licence handicap est délivrée par une commission du comité médical sur présentation d'un [dossier médical handicap](#). Ce dernier est à retirer sur le site internet de la FFM et à adresser (**complet** pour pouvoir être traité) au secrétariat du comité médical de la FFM.

Vous trouverez également sur le site de la FFM, en rubrique médicale, toutes les informations nécessaires, pour vous permettre de remplir le CACI.

Le but de l'examen est de déterminer si le candidat est physiquement et mentalement apte à maîtriser et piloter une moto, en compétition ou en entraînement. Ceci afin de garantir la sécurité des autres coureurs, des officiels et des spectateurs.

Il doit être pratiqué par un médecin titulaire d'un diplôme reconnu de médecine et biologie du sport ou par un médecin généraliste inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins, familiarisé avec les contraintes du sport motocycliste. La pratique de la moto est un sport mécanique à risque et la validité du certificat médical ne dépassera pas la période d'un an pour la pratique compétitive et 3 ans pour loisirs et entraînement

Dans le cas de blessure sévère ou maladie grave, survenue depuis l'établissement du dernier certificat médical, un nouvel examen et un nouveau certificat médical sont obligatoires.

Certains handicaps excluent l'octroi d'une licence.

Pratique addictives, Neurologie, Psychiatrie

Contre-Indications

- Signes de dépendance physique ou psychique témoignant d'une alcoolisation régulière,
- Consommation de médicaments et/ou de substances susceptibles d'altérer la capacité de pilotage ou le comportement des pilotes,
- Epilepsie déclarée avec manifestations cliniques,
- Séquelles neurologiques de traumatisme crânien ou de commotion cérébrale
- Psychose aiguë ou chronique pouvant interférer avec la pratique de la moto en compétition ou en entraînement. Utilisation de psychotropes sans justification thérapeutique

Aménagements : après avis spécialisé favorable

- Epilepsie : avis favorable du neurologue sur la pratique de la moto en compétition ou en entraînement et :
 - . au moins 12 mois sans crise après une crise comitiale inaugurale ou arrêt de traitement anti-comitiale
 - . au moins 6 mois sans crise après modification d'un traitement anti-comitiale
- psychose aiguë ou chronique en rémission confirmée par des examens régulièrement pratiqués
- Traumatisme crânien, commotion cérébrale ou accident vasculaire cérébral sans séquelles neurologiques

Altérations visuelles

La correction des troubles de la vision doit être réalisée avec des verres et monture non traumatisants en cas de chute ou des lentilles de type souple certifiées appropriées à la pratique de la moto en compétition ou en entraînement.

L'altération de la vision des couleurs : apte si capacité à distinguer les différents drapeaux (jaune, rouge, vert, bleu) utilisés en pratique motocycliste, sinon avis spécialisé.

Incompatibilités médicales

- Acuité binoculaire corrigée les 2 yeux ouverts < 6/10
- Champ visuel horizontal < 160° (30° verticalement)
- Diplopie permanente ne répondant à aucune thérapie optique, médicamenteuse ou chirurgicale

Aménagements : après avis spécialisé favorable

- La monophthalmie peut être autorisée après avis du comité médical pour la pratique du trial et des disciplines à départ isolé à la condition que la vision soit de >120° et l'acuité > 8/10
- Absence de vision nocturne : incompatibilité de compétition et d'entraînement nocturne
- Nystagmus : compatibilité si les normes d'acuité visuelle sont atteintes et après avis spécialisé
- Chirurgie oculaire : compatibilité si les normes d'acuité visuelle sont atteintes et après avis spécialisé

Pathologies Métaboliques

Certaines pathologies métaboliques peuvent provoquer un malaise, notamment une hypoglycémie, et constituer un risque de chute lors du pilotage.

Contre-Indications médicales

- Diabète : diabète mal ou non équilibré avec hypoglycémies ou hyperglycémies récurrentes et/ou existence de lésions vasculaires, oculaires ou neurologiques et/ou à l'origine de malaises

Aménagements : après accord du médecin spécialiste

- Diabète bien équilibré, sans complications,
- En cas d'autorisation accordée, le pilote atteint d'un diabète de type I devra signaler son cas au médecin chef de chaque épreuve à laquelle il participera

Atteintes du Système ORL

Incompatibilités médicales

- Troubles de l'équilibre

Aménagements : après avis spécialisé et accord du Comité Médical FFM

- Surdit e profonde persistante malgré un appareillage

Pathologies cardio-vasculaires

Certaines pathologies peuvent provoquer des malaises incompatibles avec la pratique de la moto en compétition ou en entraînement ; parfois ce sont des traitements qui pourraient avoir des conséquences dramatiques lors d'une chute ou d'une blessure. A partir de 45 ans, il sera demandé tous les 3 ans un examen cardiologique avec épreuve d'effort auprès d'un médecin spécialiste en cardiologie.

Incompatibilités médicales	Aménagements : après avis spécialisé
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cardiopathie hypertrophique avec manifestations cliniques (sauf avis spécialisé favorable), cardiomyopathie obstructive, certaines maladies cardiaques congénitales (tétralogie de Fallot, syndrome de Cimeterre). ■ Infarctus du myocarde en évolution ou avec séquelles étendues ou graves, les coronarites avec manifestations cliniques. ■ Insuffisance cardiaque ou hypertension artérielle sévère, mal contrôlée ou décompensées, la coarctation de l'aorte. ■ Toute pathologie cardiaque potentiellement syncopale : ango instable, valvulopathie, troubles du rythme cardiaque mal ou non contrôlés par le traitement (tachycardie, arythmie,...°). ■ Phlébite et troubles veineux infectieux jusqu'à guérison. ■ Les troubles graves de la coagulation et les traitements anticoagulants : anti-vitamines K, NACO (Dabigatran, Rivaroxaban, Apixaban,...). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cardiopathie hypertrophique sans manifestations cliniques. ■ Les troubles du rythme cardiaque ou de conduction non sévères. ■ Valvulopathie traitée chirurgicalement sans traitement anticoagulant. ■ Les infections virales comme la péricardite jusqu'à guérison.
	Aménagements : après avis spécialisé et accord du Comité Médical FFM
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certains troubles de la coagulation et certains traitements antiagrégants plaquettaires ou disposant de traitement correcteur en cas de surdosage ou de saignement post-traumatique, le pilote devra signaler son cas au médecin chef de chaque épreuve à laquelle il participera.

Atteinte de l'appareil locomoteur

En cas de perte ou d'atteinte fonctionnelle de tout ou partie d'un membre ou des membres, le pilote peut être soumis à l'avis du comité médical. Les aménagements éventuels apportés à la machine, devront être portés à la connaissance du comité médical en cas de demande de licence handicap.

Contre-Indications médicales

- Lésions multiples des membres
- Lésions osseuses, neurologiques ou vasculaires encore évolutives ou non cicatrisées

Aménagements : après avis spécialisé et accord du Comité Médical FFM pour l'obtention d'une licence handicap

- Amputation de main, avant-bras, bras, jambe, cuisse avec port de prothèses orthopédiques fonctionnelles
- Ankylose, raideur du genou ou de la hanche
- Déficit moteur post-traumatique, vasculaire, tumoral, infectieux et dégénératif, monoplégie, paraplégie plexique, hémiplégie et paraplégie,
- Atteinte rachidienne avec séquelles motrices

Prise de médicaments ou de substances

1. Selon le type d'épreuve, l'utilisation de médicaments décrits comme pouvant provoquer une sédation, un ralentissement psychomoteur ou d'autres effets secondaires pouvant altérer la capacité de pilotage ou le comportement des pilotes mais parfaitement tolérés (certaines benzodiazépines, certains antidépresseurs ...) reste soumise à l'appréciation du médecin prescripteur.
2. Les pilotes utilisant des **substances référencées comme interdites** par l'AMA (WADA) ne seront pas admis, excepté ceux munis d'une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) valable approuvée par la FIM.
3. Les coureurs ne seront pas autorisés à participer aux séances d'essais ou à la compétition pendant les 48 heures suivant toute **anesthésie** générale, péridurale, rachidienne ou loco régionale.

En cas de doute sur l'aptitude médicale d'un pilote

Le médecin chargé de l'examen peut opposer un refus pour des raisons médicales. Dans ce cas, il remplit le formulaire en cochant la case appropriée, le signe, le remet à l'intéressé pour envoi.

Coût de l'examen médical

Tous les frais imputables à l'examen ou à l'établissement du certificat médical sont à la charge du candidat et ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement.